Prestation d'accompagnement

- Créée en 1951, l'URIOPSS Ile de France regroupe **658 organismes sans but lucratif**, engagés dans la solidarité en matière de santé, d'action médico-sociale et sociale. Ses adhérents gèrent **1795** établissements et services, offrant **94935 lits** et places, employant plus de 100 000 salariés et plusieurs milliers de bénévoles.
- L'importance du nombre de ses membres en fait **la première organisation régionale** représentative du secteur sanitaire, médico-social et social en Ile de France. L'URIOPSS représente ses adhérents dans les différentes instances officielles dont l'ARS où elle a obtenu **5 sièges dans les différentes commissions**.
- La vocation de l'URIOPSS Ile-de-France est de placer la personne au centre de tout projet et de toute action. Pour répondre à cet objectif, les missions de l'URIOPSS s'articulent autour de **l'information, le conseil, la formation, la représentation** et **l'animation** pour son réseau.
- L'URIOPSS est membre de **l'UNIOPSS**, Union nationale reconnue d'utilité publique qui regroupe **110 adhérents nationaux** et fédérations, et les **22 URIOPSS** régionales.

SPECIAL DIRECTEURS

Préparer sa demande d'autorisation de frais de siège

Dans un contexte qui incite à la mutualisation de moyens, la mise en place d'un siège autorisée est une opportunité de renforcer la coopération en interne entre vos établissements et services.

L'autorisation de frais de siège accordée pour une durée de cinq ans fait l'objet d'une procédure réglementaire très encadrée (article R314-87 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles).

La demande d'autorisation ne s'improvise pas et nécessite de suivre précisément cette règlementation.

L'objectif de notre accompagnement est de préparer cette demande d'autorisation, dans le respect de la règlementation en vigueur, et en analysant l'incidence économique et budgétaire de la mise en place d'un siège autorisée.

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
Maison des Associations de Solidarité 16 rue des Terres au Curé - 75013 PARIS
Téléphone standard : 01 44 93 27 00—Téléphone service : 01 44 93 26 90 Télécopie : 01 44 93 27 10
Messagerie : audit@uriopss-idf.asso.fr
Site: http://www.uriopss-idf.asso.fr

URIOPSS Ile-de-France

NOTRE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

La méthodologie d'accompagnement à la demande d'autorisation de frais de siège comporte **3 étapes :**

1ère étape : Etude d'opportunité 1 journée	• Diagnostic flash de l'organisation actuelle de l'association • Evaluation de l'impact de la demande d'autorisation de frais de siège sur le fonctionnement interne • Organisation du groupe de travail interne
2ème étape : Etude de faisabilité 1 à 2 jours	• Définition des missions du siège, du périmètre des établissements qu'il recouvre et de ses besoins • Détermination de l'autorité de contrôle autorisant les frais de siège • Evaluation des charges brutes d'exploitation sur lesquelles établir le calcul des frais de siège • Simulation des quotes-parts de frais de siège et incidence sur l'organisation du siège et des établissements • Décision sur la rédaction ou non de la demande d'autorisation
3ème étape : Mise en œuvre 1 jour	• Suivi du groupe de travail interne • Conseil et relecture du dossier de frais de siège en conformité avec l'arrêté du 10/11/2003

Notre objectif est de vous apporter une expertise technique en animant un groupe de travail en interne et de vous transférer des méthodologies et des outils afin de structurer votre réflexion et de vous accompagner dans vos décisions.

MODE D'EMPLOI

Afin de préciser vos besoins et formaliser votre demande, prenez contact avec nous :

Tél : 01 44 93 26 90
Mail : jr.loire@uriopss-idf.asso.fr

Le service Accompagnement de l'Uriopss Ile-de-France assurera la supervision technique et administrative de votre accompagnement :

1. Nous vous envoyons une proposition d'intervention sur mesure précisant les objectifs, le calendrier, les modalités techniques et financières de notre intervention ;
2. Sur acceptation de la proposition, nous vous adressons une convention d'accompagnement reprenant le cahier des charges (contexte général, objectif général de l'accompagnement, le lieu, la durée, la fréquence, la confidentialité, les conditions de résiliation, les coûts et les modalités de paiement). L'intervention démarre à réception de la convention signée entre le commanditaire et l'Uriopss. Compte-tenu de la spécificité de l'Uriopss, toute intervention se déroule en accord avec le représentant mandaté de la personne morale.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le service Accompagnement au 01 44 93 26 90.

DUREE ET DEVIS

Durée : **3 à 4 jours**

Un devis vous sera adressé en prenant en compte la durée de l'intervention, le nombre de participants et le nombre d'intervenants.

Le coût d'intervention comprend la préparation, le déplacement et la reproduction des documents (sous réserve du nombre de participants).

NOS ATOUTS / NOS VALEURS

Notre connaissance du secteur et de son évolution tarifaire, nous permet de vous apporter les informations dont vous avez besoin pour bien appréhender votre demande d'autorisation.

Nos échanges quotidiens avec les dirigeants adhérents nourrissent notre expertise d'exemples concrets sur votre problématique.